



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire Du mardi 8 juillet 2025 à 19h30

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 2 juillet 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier M, Mme TERRADE Corinne,

Étaient absents avec pouvoir :

M. RACAUD Julien donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Étaient absents : M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2025 est adopté à l'unanimité en apportant une correction sur une faute de frappe en p.4).

ORDRE DU JOUR :

1. Demandes de financement dans le cadre du contrat Boost' Comm'Une du Département
2. Demande de servitude sur parcelle communale
3. Adhésion au réseau des communes forestières
4. Convention d'objectifs de Quartier Rouge

5. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud dans le cadre d'un accord local
6. Actualisation du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et majoration des heures supplémentaires
7. Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
8. Décision Modificative n°1 du Budget Principal
9. Motion pour la reprise de l'activité de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret
10. Droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

1. Demandes de financement dans le cadre du contrat Boost' Comm'Une du Département

Présentation d'Alain ROULET

Par délibération en date du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé la mobilisation du dispositif départemental Boost' Comm'Une II pour accompagner les projets communaux sur la période 2023-2026.

Pour mémoire, la commune de Felletin dispose d'une enveloppe de 30 000 € (taux d'intervention de 25% sur les projets concernés dans la limite de cette enveloppe) pour réaliser des opérations d'investissement d'au moins 5 000 € HT concernant 3 thématiques :

- Aménagement d'espaces publics (de préférence améliorant le cadre de vie en centre-bourg)
- Aménagement et création de voies communales et rurales et leurs annexes
- Aménagement et réhabilitation de bâtiments communaux.

Chaque projet doit faire l'objet d'un plan de financement validé par délibération et d'une fiche-projet.

Aussi, il est proposé de solliciter ce dispositif pour les projets suivants :

- La rénovation du local 7 Route de Crocq
- La réfection de routes

Débat

Corinne TERRADE demande quelle occupation est envisagée dans le local du 7 Route de Crocq.

Olivier CAGNON lui répond que des cabinets médicaux pourront être provisoirement accueillis dans ce local dans l'attente de la construction de la Maison de Santé.

Ces espaces pourront accueillir d'autres activités par la suite, la commune est souvent sollicitée par des professionnels cherchant des locaux.

Le Conseil Municipal :

VALIDE les plans de financement ci-dessous :

- La rénovation du local 7 Route de Crocq

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Couverture	2 788,88 €	Fonds vert 2023 (40% de la dépense initialement déposée) (sinon 33,26%)	22 000,00 €
Plâtrerie - peinture (Lauradoux)	29 469,00 €	Autofinancement de la commune (41,74%)	27 617,96 €
Démoussage - gouttière	2 106,37 €	Département de la Creuse - Boost' Commune (25%)	16 539,33 €
Menuiseries extérieures	16 321,54 €		
Plomberie - chauffage (Barlaud)	8 675,50 €		
Electricité	6 796,00 €		
TOTAL	66 157,29 €	TOTAL	66 157,29 €

- La réfection de routes

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Rue du Pont	2 159,45 €	Contrat Boost' Commune du Département de la Creuse (24,97%)	13 460,67 €
Entrée de chez Barlaud (tri-couche)	6 123,80 €	Autofinancement de la commune (75,03%)	40 446,93 €
Rue des Mayades / Rue Quinault	15 206,12 €		
Rue du Four	2 600,38 €		
Route du Cros Burtaud (grave émulsion / bi couche)	27 817,85 €		
TOTAL	53 907,60 €	TOTAL	53 907,60 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département dans le cadre du dispositif Boost' Comm'Une ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

2. Demande de servitude sur parcelle communale

Présentation de Renée NICOUX

Par délibération en date du 25 novembre 2024, le Conseil Municipal a accepté la proposition d'acquisition par M. Valentin STEUNOU d'une partie de la parcelle communale AI 439, mitoyenne de sa parcelle, et décider que les frais d'acte et d'arpentage seraient à sa charge.

Le Procès Verbal de bornage reçu le 6 décembre 2024 a arrêté les limites de la partie de cette parcelle objet de cette vente à 222 m².

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une partie de la parcelle AI 439 selon la modification parcellaire au prix de 10 € le m², soit 2 220 € au total.

Après avoir ajusté le plan de masse de son projet, Monsieur Steunou a fait part à la municipalité de sa demande de servitude afin d'obtenir un droit de passage de 6m de largeur pour desservir les places de stationnement de son établissement de sa parcelle.

Le plan est présenté en séance.

Débat

Renée NICOUX précise que l'objectif de cette servitude est de laissé suffisamment d'espace pour l'accès aux places de stationnement situées sur la parcelle de M. Steunou.

Olivier CAGNON ajoute que les places de parking sont obligatoires dans ce projet car c'est pour construire un établissement qui accueillera du public ; on ajoute ici une servitude complémentaire à la vente partielle de la parcelle actée lors d'un précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder à titre de servitude d'un droit de passage sur la parcelle section AI 439 au profit de M. Valentin Steunou, pour le passage de véhicules se stationnant sur son parking ;

AUTORISE Monsieur le Maire et, en cas d'indisponibilité, les adjoints dans l'ordre du tableau (Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET, Renée NICOUX, Dominique VANONI), à signer les actes à intervenir et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

3. Adhésion au réseau des communes forestières

Présentation de Julien RACAUD

L'Association des Communes forestières de la Creuse et sa Fédération nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal de :

- rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;

- intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

La Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de la Creuse et l'Union Régionale des Communes forestières Nouvelle-Aquitaine constituent le réseau des Communes forestières.

L'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières est de trouver conseil, information, formation et appui sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial.

Débat

Olivier CAGNON précise que la commune est déjà en contact avec cette structure pour l'accompagnement à l'utilisation du bois local pour le projet de la Maison de Santé.

Renée NICOUX complète que ce projet va permettre de soutenir la filière en bénéficiant d'une aide complémentaire du Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin.

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au réseau des Communes forestières ;

S'ENGAGE à respecter les statuts et à honorer annuellement la cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;

DESIGNE M. Julien RACAUD en tant que délégué titulaire et M. Didier RIMBAUD en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de la Creuse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

4. Convention d'objectifs de Quartier Rouge

Présentation de Philippe ESTERELLAS

Le projet de convention est joint à la convocation.

Depuis sa création en 2006, l'association Quartier Rouge interagit avec les habitants et les dynamiques qui les traversent en engageant des actions de recherche, de médiation, de production et de diffusion artistique en dialogue avec des artistes, des chercheurs, des artisans, des étudiants et de nombreux acteurs publics et sociaux.

Si l'association propose régulièrement des temps de rencontres avec des artistes et leur travail sous diverses formes (expositions, projections de films, diffusions sonores, spectacles...), elle s'attache principalement aux enjeux de production et de médiation artistique, notamment dans l'espace public. Elle accompagne des citoyens, des artistes, des collectifs dans la production, la co-production de commandes citoyennes et publiques. Depuis 2011, l'association développe des ateliers de pratiques artistiques dans différents contextes et établissements, notamment dans le cadre des programmes d'Éducation Artistique et Culturelle ou Culture et santé.

De par ses nombreuses actions, l'association bénéficie de soutiens multiples de l'Etat (DRAC), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Creuse, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et la commune de Felletin.

Afin d'établir le cadre d'intervention de l'ensemble de ses partenaires, Quartier Rouge propose d'établir une convention pluri-annuelle d'objectifs pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Débat

Philippe ESTERELLAS indique que cette convention permet à l'association de moins dépendre des appels à projets, de bénéficier et d'afficher l'adhésion de plusieurs partenaires à différentes échelles territoriales, même si pour la commune ça ne signifie pas forcément d'engagement financier.

Olivier CAGNON insiste sur l'importance d'être partie prenante pour apporter le soutien de la commune à l'association.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention proposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

5. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud dans le cadre d'un accord local

Présentation d'Olivier CAGNON

Un tableau des différentes solutions est joint à la convocation.

La composition de la communauté doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant les deux tiers de la population totale de la communauté. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- Soit, à défaut d'un tel accord, par détermination du nombre et de la répartition des sièges par Mme la préfète, conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Dans cette hypothèse, le nombre de sièges à répartir sera de 44.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Mme la préfète fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite de droit commun.

Il est possible de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes l'un des 12 accords locaux que permet l'application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, tels que repris dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces différents accords locaux possibles permettent de fixer de 40 à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes, répartis comme détaillé dans le tableau joint en annexe.

Cette recomposition du conseil communautaire vise à prendre en compte l'évolution de la population et, le cas échéant, l'évolution du périmètre de l'EPCI ou encore la création de communes nouvelles depuis 2020.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 selon les conditions de majorité rappelées ci-dessus, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

Afin de délibérer en toute connaissance de cause, les services de la Communauté de Communes ont fourni un tableau synthétisant :

- la population municipale à prendre en compte pour la détermination du nombre et de la répartition des sièges
- la répartition actuelle, issue du choix fait en 2019
- la répartition de droit commun qui s'appliquerait pour le mandat 2026-2032
- les 12 possibilités d'accords locaux que permet la réglementation en vigueur.

Débat

Olivier CAGNON indique que la commune d'Aubusson, qui représente plus de 25% de la population de la Communauté de Communes, a déjà voté en faveur de la répartition de droit commun.

Le Conseil Municipal :

DECIDE la répartition actualisée issue du droit commun et de fixer à 44 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, répartis comme suit :

Communes	Population municipale de référence	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Aubusson	3 036	12
Felletin	1 552	6
Valliere	714	2
Blessac	532	2
St Amand	453	1
Faux la Montagne	448	1
Moutier Rozeille	433	1
St Marc à Frongier	427	1
Gentieux Pigerolles	371	1
St Quentin la Chabanne	368	1
St Sulpice les Champs	343	1
St Alpinien	290	1
Néoux	279	1
St Frion	252	1
St Maixant	233	1
La Nouaille	228	1
St Yrieix la Montagne	221	1
St Pardoux	196	1
Croze	187	1
Gioux	179	1
La Villetelle	166	1
St Avit de Tardes	163	1
Alleyrat	141	1
St Marc à Loubaud	126	1
Ste Feyre la Montagne	120	1
La Villedieu	51	1
TOTAL	11 509	44

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

6. Actualisation du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et majoration des heures supplémentaires

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

Par délibération n°MA-DEL-2012-080 en date du 1^{er} octobre 2012 relative au régime indemnitaire des agents communaux, le Conseil Municipal a notamment institué une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Il y a lieu de réviser les dispositions relatives aux heures supplémentaires et aux heures complémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles sont récupérées en priorité, toutefois, la collectivité ou l'établissement public peut prévoir de les rémunérer à travers l'octroi d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Si ces heures sont récupérées, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit (entre 22 heures et 7 heures), dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires et heures complémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure des heures supplémentaires décrite dans le décret n°2002-60.

Les heures supplémentaires ne peuvent être compensées sous forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation que dans la limite de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Social Territorial, pour certaines fonctions.

Du fait de l'objet même du temps partiel, les agents travaillant selon cette modalité n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Pour autant, s'ils sont amenés à en faire, de manière très exceptionnelle, celles-ci sont rémunérées par la fraction suivante (soit au taux d'une heure normale) : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération et des heures complémentaires.

Le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion réuni le 3 juillet 2025 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal :

DECIDE de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires et de rémunérer les heures complémentaires (le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation des heures supplémentaires est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale) ;

DECIDE de majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

INSTITUE des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires de catégorie B et C au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Agents polyvalents des services techniques de catégorie C pouvant intervenir sur les domaines de la voirie, de l'entretien des espaces verts, des fêtes et manifestations, de la propreté urbaine, des bâtiments publics, de l'assainissement collectif, de l'eau potable, de l'entretien des bâtiments (dont les écoles) ;
- Agents des services administratifs de catégorie B pouvant intervenir sur les élections, les fêtes et manifestations ;

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

7. Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Présentation d'Olivier CAGNON

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'un de nos agents peut être promu au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à l'obtention de l'examen professionnel. Aussi, il convient dans le respect des nécessités de service et des Lignes Directrices de Gestion de la commune de créer le poste correspondant.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

La suppression de l'emploi occupé jusqu'à présent par l'agent fera l'objet d'une saisine du Comité Technique, préalable à une prochaine délibération.

Le Conseil Municipal :

CREE un emploi permanent à temps complet de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires ;

Le nouveau tableau des effectifs, actualisé suite à cette création, est le suivant :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
<i>Services administratifs</i>				
Attaché Principal	A	1	0	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1	1	
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2	1	/
Rédacteur Territorial	B	2	1	/
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	1	0	/
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	2	1	/
Adjoint Administratif	C	1	1	/
<i>Services Techniques</i>				
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	0	/
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	/
Agent de Maîtrise	C	1	0	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	1	1	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	4	3	/
Adjoint Technique	C	10	8	dont un TNC 50% et un TNC à 80%
<i>ATSEM</i>				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	80% TP
TOTAL		31	21	

L'actualisation de ce tableau des effectifs par suppression de postes (du fait notamment des avancements de grade ou départ d'agents) nécessite l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, ce qui sera fait prochainement.

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

8. Décision Modificative n°1 du Budget Principal

Présentation de Dominique VANONI

Lors de la dissolution du budget annexe "caisse des écoles" en 1985, l'ensemble des opérations n'a pas été dénoué.

Un compte de rattachement (45103) présente un solde créditeur pour 411,95€ au sein du budget principal. Or ce compte n'a pas vocation à perdurer.

De ce fait, il est nécessaire de passer une opération suivante non budgétaire (Débit 45103 / Crédit 110)

La modification du solde du compte 110 a un impact sur le résultat de fonctionnement d'où la nécessité de prendre la décision modificative suivante sur le budget principal 2025.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT/ Dépenses – Augmentation de crédits			
Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00 €	+ 411.95 €	411.95 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT / Recettes – Augmentation de crédits			
Article 002 – Résultat reporté	401 151.37€	+ 411.95 €	401 563.32 €

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

9. Motion pour la reprise de l'activité de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret

Présentation d'Olivier CAGNON

Depuis le 10 février dernier, le service de radiothérapie du Centre hospitalier de Guéret n'assure plus le traitement des patients atteints de cancer faute de personnels médicaux qualifiés.

Les patients doivent se rendre à Limoges, Châteauroux ou encore Clermont-Ferrand les obligeant à subir des temps de trajet oscillant entre 2 et 3 heures.

Ces déplacements génèrent non seulement une grande fatigue physique mais également beaucoup de stress puisqu'il s'agit de s'adapter à un nouvel établissement, une nouvelle équipe médicale, un nouveau médecin.

Le 19 avril dernier, l'AMAC 23 interpellait la Direction Départementale de l'ARS sur cette situation.

Cette dernière évoquait solliciter les acteurs concernés pour envisager une reprise d'activités à la mi-mai et en premier lieu, le CHRU de Limoges, titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS, qui se doit d'assurer les effectifs de médecins médicaux nécessaires à cette réouverture.

Aujourd'hui, force est de constater qu'aucune nouvelle, aucune visibilité, ni aucune assurance d'une réouverture prochaine n'ont été apportées.

Débat

Olivier CAGNON précise qu'à l'initiative de la CGT une banderole sera installée afin de photographier les personnes qui souhaitent soutenir la reprise de l'activité de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret.

A l'instar de l'AMAC, le Conseil Municipal :

DEMANDE au ministre de la Santé et de l'accès aux soins, ainsi qu'aux instances régionales et départementales de l'ARS de remédier à cette situation intolérable en matière de prise en charge de la patientèle en rétablissant un accès à la radiothérapie de proximité conforme aux exigences de qualité et de sécurité ;

SOULIGNE que la France, dans bon nombre de textes juridiques fondateurs, affirme l'accès aux soins comme principe fondamental, que chaque creusois(e) peut légitimement revendiquer.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

10. Droit de préemption urbain

Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération du 7 octobre 2024, le Conseil Municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le Conseil Municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf Cad	Vendeurs
16/05/25	28 Grande Rue	AL 63	M. COMBAS Claude
23/05/25	6 Grande Rue	AL 45	Mme HOBBS Kirsty
11/06/25	3 Rue Sainte Espérance et 4 T Route de Tulle	AL 296-AL 291	Mme RANTY Jeanne

AGENDA

- 10 juillet- 17h : Inauguration exposition de tapisseries de l'Eglise du château
- 11 juillet – 10h 18h : concert « épicerie sonore » avec la médiathèque de Felletin – Place Courtaud
- 12 juillet – Vide grenier brocante de l'association des commerçants – Grande Rue
- 16 juillet – 18h : conférence du Plaisir de lire en partenariat avec la médiathèque : « Sur les traces des criminels nazis »
- 16 juillet – 20h30 Bal Trad à l'espace Tibord du Chalard avec Trad'Fuse et le fabuleux destin
- 17 juillet – 20h : conférence sur le Paysage du PNR Millevaches à la salle du Tibord du Chalard : évolution du paysage du territoire depuis les dernières glaciations jusqu'à nos jours.
- 20 juillet – 21 h concert « Jazz à la Sout » Ella Rabeson quintet, Daddy's project- site de la Diamanterie

- 23 juillet - 15 h 30: Balade littéraire avec le Plaisir de lire - Sur les pas de Montaigne, entre Pontcharraud et Saint-Frion. RV à 15 h 30 à Saint-Frion puis retour à Felletin pour un échange autour d'un verre au Grand café ou conférence.
- 23 juillet – 20h30 – Festival Cordes et Compagnie à l'église du Moutier –Sextuor à cordes les archets creusois
- 25 juillet – 20h30 – Festival Mas Musici à l'église du Moutier
- Du 1^{er} au 31 août : Exposition de Lez'Arts Sud 23 à l'Espace Tibord du Chalard – Inauguration le 2 août
- 8 août : 28e Journée du livre de Felletin à la salle polyvalente - inauguration à 11h
- 8 août : 20 heures : Festival Musique à la source : concert Into the winds, ensemble de vents anciens, à l'église du Moutier
- 15 au 17 août : Exposition vente minéraux fossiles et bijoux – salle polyvalente
- 24 août : journée antiquité brocante en centre-ville par Felletin Patrimoine Environnement

QUESTIONS DIVERSES

Olivier CAGNON souhaite adresser ces sincères félicitations à Monsieur Alexandre TCHAO-AGO en tant que Champion de France de Triathlon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.